

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 072-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.267

Déposée le: 10.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)
Cosignataires: 16

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Explosion des coûts du placement d'enfants et d'adolescents

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes pour contenir l'explosion des coûts du placement d'enfants et d'adolescents :

1. Introduire le plafonnement obligatoire et strict du coût de tous les placements en foyer. Pas de placement dans les institutions dont les coûts dépassent ce plafond.
2. Couvrir les dépenses induites par les placements volontaires par les ressources inscrites au budget.
3. Faire en sorte que les services sociaux respectent un plafond annuel ne dépassant pas globalement le plafond prévu par le budget, sur le modèle du pool de leçons et des mesures pédagogiques particulières (MPP). Le Conseil-exécutif définira les conditions de telle sorte qu'il ne soit pas possible d'éluder la limitation des placements volontaires par des placements ordonnés par les APEA.

Développement :

Le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. La gestion des coûts des placements ordonnés par les nouvelles autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a simultanément été transférée de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à celle de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Le bureau de conseil Ecoplan avait calculé que le montant incombant désormais à la JCE et donc épargné par la SAP devait s'élever à 140 millions de francs en tout (40 mio pour le personnel des services sociaux mandatés par les APEA, 100 mio pour les mesures).

Mais, dès l'exercice budgétaire 2013, le montant devant être économisé par la SAP a été ramené à 90 millions (40 mio pour le personnel des services sociaux mandatés par les APEA, 50 mio pour les mesures). D'après l'Office des affaires sociales (OAS) compétent en la matière, les économies n'étaient même finalement que de 60 millions (chiffres du compte 2013 ; 20 mio au lieu de 50 pour les mesures).

Toujours selon l'OAS, l'économie de 50 millions n'a pas été réalisée surtout parce que le coût des placements volontaires a augmenté de près de 30 millions en 2013. Par placements volontaires, il faut entendre ceux qui ne sont pas ordonnés par les APEA, mais demandés par les services sociaux ou plus exactement les parents.

Or, dans certaines institutions où sont placés les enfants et les adolescents, les tarifs sont élevés. Fin 2013, la décision a été prise dans le cadre de l'EOS d'économiser 3 millions par an en plafonnant les dépenses induites par les placements en institution.

Mais cela ne suffit pas. Si l'on veut éviter que les coûts ne continuent de prendre l'ascenseur, il faut plafonner strictement le budget des placements volontaires. Les placements volontaires gérés par les services sociaux doivent être soumis à un pilotage obligatoire comme l'est le pool de leçons dans le cadre des MPP.

Motivation de l'urgence :

L'explosion des coûts des placements volontaires est inquiétante. Il faut réagir rapidement.